

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_33

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Sollicitation subvention développement culturel - Région Île-de-France**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 26°, L.2122-23, L.2331-4 et L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les conditions de demande de subventions déterminées par la région Île-de-France ;

Vu le dispositif de subvention de fonctionnement de la région Île-de-France ;

Considérant que la ville développe une programmation culturelle et artistique ciblant tous les publics par le biais de son centre d'art,

Considérant que la ville peut bénéficier du concours de la région Île-de-France afin de financer des projets permettant de satisfaire l'objectif d'intérêt communal susmentionné ;

Considérant la demande de renouvellement la convention de développement culturel quadriennale 2025 entre la région Île-de-France et la ville de Malakoff nécessite la formalisation d'une demande annuelle de financement ;

DÉCIDE,

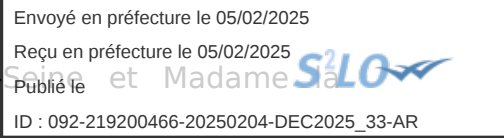
Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la région Île-de-France et de remettre les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DIT QUE la demande de subvention porte sur un montant de 20 000 euros TTC correspondant à 4,17 % des dépenses globales du projet estimées à 479 801 euros TTC.

Article 3 : DIT QUE que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée

à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.



Fait à Malakoff, le 30 janvier 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.